

Lyon, le 8 mars 2023

« En 2022, 80% de femmes déclarent avoir vécu des situations sexistes, notamment au travail » \*

**Journée du 8 mars 2023**



Comme chaque année, le Syndicat Unifié / UNSA célèbre la journée internationale des droits des femmes en développant une thématique en lien avec le secteur bancaire. En 2021, nous dénonçons des progressions de carrière plus lentes et en 2022, une charge de travail plus lourde au regard des temps partiels qui impactent majoritairement les femmes.

En 2023, nous avons souhaité aborder une autre thématique, souvent taboue, mais qui mérite que l'on s'y attarde :

## le harcèlement sexuel et les agissements sexistes à la CERA.

Plusieurs affaires récentes nous ont rappelé que le harcèlement existe bien à la CERA. Des collègues (femmes, mais parfois hommes) se déclarent victimes de faits et/ou de propos qui ne devraient pas avoir lieu au travail et surtout entre collègues. Le mode opératoire est toujours le même : **l'auteur porte atteinte de manière continue à la dignité de sa victime ou crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il profite souvent de son ancienneté ou de son grade pour intimider des collègues plus jeunes, et moins aguerries.**

Pourtant le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont considérés par la Justice comme un délit dont l'auteur peut être puni par une forte amende et une peine de prison. **Par ailleurs, l'entreprise a le devoir de protéger les salariés qui se déclarent victimes de ce genre de fait en prenant des sanctions fortes contre leurs auteurs.**

### Quelques exemples de ce qu'il ne faut pas faire :

- ◆ **Les propos misogynes** : « tu es encore enceinte ! », « trop de femmes dans cette agence, etc.. », « ne fais pas ta blonde » etc...
- ◆ **Les agissements sexistes dévalorisants** : « on ne va pas demander aux hommes de faire le café »
- ◆ **Les agissements à connotations sexuelles** : « tu es belle dans cette robe, tu me fais de l'effet, etc. »
- ◆ **Le harcèlement pendant et en dehors du lieu de travail** (suivre ses collègues jusqu'à leur domicile).



Les exemples ci-dessus sont réels (nous les avons édulcorés de certains propos), mais le ton, la répétition sont autant de facteurs qui accentuent le malaise vécu par les personnes qui en sont victimes.

En cette journée des droits des femmes, le message que nous souhaitons faire passer, c'est de respecter à tout moment la dignité de ses collègues de travail. Si vous êtes témoins d'une situation de cette nature, vous devez la faire cesser, ou à défaut la déclarer auprès des référents nommés à la CERA.

\*Haut conseil à l'Égalité (janvier 2023)

# Rejoignez-nous !



**PRÉADHÉSION** ou ADHESION ICI

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Née le :** \_\_\_\_\_ **à :** \_\_\_\_\_

**Adresse personnelle :**

**Email perso (facultatif) :** \_\_\_\_\_

**Tél. perso (facultatif) :**

**date d'entrée dans le groupe :** \_\_\_\_\_

**Affectée à :** \_\_\_\_\_ **Code ES :** \_\_\_\_\_

**Emploi occupé :** \_\_\_\_\_ **Classification :** \_\_\_\_\_

**Temps de travail (%) :**

**Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA.  
Mon numéro de téléphone pour être joint est le .....**

**A.....Le.....Signature**

**Coupon à retourner à [su.cera@sfr.fr](mailto:su.cera@sfr.fr)**

**Droit de rectification, informatique et liberté :** En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.